

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernard VALKRE membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Annick PRENAT à André KLEIBER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 5 mai 2025	Le 13 mai 2025	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Dominique TRÉLA est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-04-08B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de BORON pour isolation de la salle de motricité (2^e tranche)-toiture, plafond et changement du mode de chauffage

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BORON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de BORON a sollicité la CCST pour :

- La création d'un avaloir sur la RD3 et la réfection du sol du couloir de l'école maternelle grande section
- L'isolation de la salle de motricité (2^e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage.

B. Isolation de la salle de motricité (2e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Isolation de la salle de motricité (2e tranche)	36 454,21	Fonds de concours CCST	6 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	30 454,21
TOTAL	36 454,21	TOTAL	36 454,21

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BORON pour l'isolation de la salle de motricité (2e tranche) - toiture, plafond et changement du mode de chauffage,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 000,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,
**Le Président
 Christian RAYOT**

**Le Président,
 Le Président
 Christian RAYOT**

MERCREDI 28 MAI 2025